

Le Locle, La Chaux-de-Fonds, le 25 novembre 2009

A Mesdames et Messieurs les conseillers généraux
du Locle et de La Chaux-de-Fonds

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Comme évoqué lors des séances des Conseils généraux, en août 2008 pour La Chaux-de-Fonds et en septembre 2008 pour Le Locle, nous vous prions de compléter encore l'ordre du jour de la séance commune des deux législatifs du 30 novembre prochain par la motion suivante:

4. Motion de Mmes Monique Gagnebin de Pietro & Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Pourquoi ne pas donner la possibilité aux couples de se marier à l'état civil le samedi?

Les choses changent et de plus en plus de couples décident de ne s'unir qu'à l'état civil et non plus à l'église.

Cependant, organiser un mariage à l'état civil n'est guère facile. Il est quasiment impossible en effet d'organiser un vendredi (ou tout autre jour de la semaine) une cérémonie un peu marquante, à laquelle on pourrait convier plusieurs parents et amis... Et le samedi? Eh bien, il n'est pas possible de se marier dans notre Commune!

Nous savons déjà que quelques couples chaux-de-fonniers ont choisi de s'unir à Saignelégier, à Boudry ou à Vaumarcus pour pouvoir profiter du samedi, car ces communes acceptent d'officier le samedi, au moins une fois par mois.

De plus, c'est aussi le commerce local – les fleuristes, les restaurateurs, les traiteurs – qui pâtissent de cette situation; et c'est certainement aussi l'image de la ville qui s'en trouve plutôt malmenée alors qu'elle pourrait trouver son compte dans un accueil chaleureux de visiteurs extérieurs, parfois même venus de loin.

En acceptant de célébrer les mariages le samedi, ne serait-ce pas, pour notre ville, une affirmation de notre volonté d'être au service de la population?

Nous prions donc le Conseil communal d'étudier la possibilité d'ouvrir l'état civil un ou plusieurs samedis par mois.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Les Chancelleries
du Locle et de La Chaux-de-Fonds